



N° 2025/022

Le Maire de la Commune d'YMARE

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Parking poids-lourds et Services techniques

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6
L 2131-2 modifié par la loi n° 2004-89 (art. L 140),
- le code de la route
- les travaux carrefour prévus sur la RD13 et la rue de l'Eglise

CONSIDÉRANT :

Que l'arrêt du ramassage scolaire rue de l'église ne pourra être desservi ;

La nécessité de déplacer l'arrêt de la ligne 334, rue de l'église durant les travaux prévus par la Métropole Normandie Rouen sur la RD 13

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : à compter du lundi 1^{er} septembre 2025 à nouvel avis

Le stationnement de tout véhicule sera **STRICTEMENT INTERDIT** sur le parking des poids-lourds/services techniques **à compter du 1^{er} septembre 2025 ;**

Autorisation sera donnée par la municipalité uniquement dans le cadre de manifestations municipales

ARTICLE 2 :

La circulation sera autorisée aux agents communaux dans le cadre de leur fonction ;

Accès autorisé aux membres de l'association « la mare à Wido » ;

Aux services de la Métropole Rouen Normandie et aux administrés pour le dépôt du verre jusqu'aux conteneurs à verre.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par les services de la Métropole Rouen Normandie

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la Gendarmerie de Boos, aux services de secours et affiché en mairie

Madame le Maire, sera chargée de l'exécution du présent arrêté.
Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,

Ymare, le 20 août 2025



Le Maire,

Ingrid BONA